

PRINCIPAUX CONCILES.

II^e concile d'Orange, 529. On y souscrivit plusieurs articles envoyés par le saint siège, touchant la nécessité de la grâce, touchant le commencement même du salut, et sur la gratuité du don de persévérance.

Concile de Vaison, 529, où l'on introduisit en France la coutume de chanter le *Kyrie eleison* à la messe et aux autres offices, selon l'usage des églises d'Orient et d'Italie.

Concile de Rome, 531, dans lequel Boniface II révoqua le décret qu'il avait fait signer aux évêques, pour être autorisé à se choisir un successeur.

Concile de Constantinople, 536, où le pape Agapit fit substituer Mennas à la place d'Anthime de Constantinople, et condamna d'autres évêques hérétiques de l'Orient.

III^e concile d'Orléans, 538. On y voit que l'année commençait alors en France avec le mois de mars.

Concile de Constantinople, vers 543, pour approuver l'édit de Justinien, qui anathématisait l'origénisme.

Concile de Mopsueste, 550, pour s'assurer que le nom de l'évêque Théodore n'était pas dans les dyptiques, et en rendre compte au pape.

Concile de Constantinople, V^e général, depuis le 4 mai jusqu'au 2 juin 553. Cent soixante évêques y condamnèrent les trois chapitres, et leurs auteurs morts dans la communion de l'Eglise, malgré l'absence du pape Vigile, qui refusa de s'y trouver. On y condamna aussi les erreurs d'Origène. Le pape se rendit ensuite à l'avis du concile, et donna une constitution pour le confirmer.

Concile de Jérusalem, 553, pour la confirmation du cinquième concile.

Premier concile de Brague, 563, où se consumma la conversion des Suèves, et se publièrent plusieurs décisions contre les ariens et les priscillianistes.

Concile de Châlons-sur-Saône, 579. Salinius d'Embrun et Sagittaire de Gap y furent déposés, et en appelèrent au pape qui les rétablit ensuite, de concert avec le roi Gontran. Plus tard, s'étant rendus coupables de crimes graves, ils furent encore déposés et punis sur les poursuites du roi.

II^e concile de Mâcon, 585. On y défendit la plaidoirie, ainsi que les œuvres serviles, le dimanche, et l'on y ordonna le paiement de la dime. C'est le premier concile qui fasse mention expresse

de la dime ecclésiastique, comme dette; mais il y est dit qu'autrefois tous les fidèles étaient exacts à la payer.

Concile de Constantinople, 588, où Jean-le-Jeûneur se fit donner le titre de patriarche œcuménique.

III^e concile de Tolède, 589, où le roi Récarède fit une belle profession de foi en son nom et en celui de tous les Goths, qui abjurèrent l'arianisme. On y dressa plusieurs canons de discipline.

Concile de Metz, 590. Gilles de Reims y fut déposé pour des crimes d'état, et l'on y termina l'affaire des religieuses de Poitiers, révoltées contre leur abbesse.

Concile du Gévaudan 590, qui attache la note de bâtardise aux enfans que la femme du comte Eutalias d'Auvergne, depuis son mariage avec lui, avait eus du comte Didier.

Concile de Rome, 590, contre les évêques schismatiques de l'Istrie.

Concile de Rome, 591, où saint Grégoire, après avoir dit qu'il révérait les quatre premiers conciles comme les quatre évangiles, ajoute qu'il porte le même respect au cinquième.

Concile de Rome, 595. On y absout Jean, prêtre de Chalcedoine, qui avait appelé au pape de la condamnation portée contre lui par le patriarche de Constantinople. Les prêtres assis comme les évêques, et les diacres debout, y eurent voix délibérative.

Il est remarquable que le patriarche, Jean-le-Jeûneur, est soumis à cette décision, bien qu'alors il eût le titre d'œcuménique.

Concile d'Huesca, 598, pour obliger au célibat les prêtres, les diacres et les sous-diacres.

Concile de Sens, 601, où l'on croit que saint Colomban refusa de se présenter, parce qu'on y devait agiter la question de la Pâque.

Concile d'Angleterre, 604. Saint Augustin de Cantorbéry y ayant exhorté sans succès plusieurs évêques bretons à se conformer aux usages de l'Eglise romaine, leur prédit les fléaux qui désolèrent le pays quelque temps après.

Concile de Téraça en Catalogne, 615, touchant la nécessité du célibat pour les prêtres, les diacres et les sous-diacres.

Concile de Paris, 615, où assistèrent soixante-dix-neuf évêques de toutes les provinces des Gaules réunies sous le roi Clotaire, qui les fit exécuter.

Il concerne principalement la liberté des

élec
conc
Concil
Arm
conc
Concil
pres
du P
char
pela
que
lectio
de to
grand
Concile
phros
synod
deux
Conciles
premi
d'autr
naisse
deux
les gr
cun re
ne pu
lique.
Faux co
639.
clius,
et les
néanm
Christ.
Différens
les mo
Concile d
évêque
condan
le type
sonnes
miers
puyaien
Concile d
cédure
de Lap
au pap
Concile d
Anglete
le prem
lune.
Concile d
certains
relles.
Concile d
et non
leurs et
Il y fut
tous les
symbol
mière f
ce mon
Concile de
nodale